REGLEMENT D'ADMISSION
A L'ENTREE EN FORMATION
DES DIPLOMES D'ETAT :

- Assistant de Service Social
- Educateur de Jeunes Enfants
- Educateur Spécialisé
- Educateur Technique Spécialisé

PREALABLES A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION 2

1. PRE-REQUIS 2

2. VOIE D'ACCES 2

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION 3

1. OBJECTIFS 3

2. NATURE DE L'EPREUVE 3

3. NOTATION : 3

4. COMPOSITION ET ROLE DU JURY 3

5. CRITERES D'EVALUATION 4

INSCRIPTION ET COUT DE L'EPREUVE 5

1. MODALITES D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE 5

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES 5

3. FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT 5

4. CONVOCATION 6

COMMUNICATION DES RESULTATS 6

1. DUREE ET VALIDITE DE L'ADMISSION 6

2. VOIE DE RECOURS 6

Décembre 2023

PREALABLES A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. *PRE-REQUIS*

En application des textes réglementaires du 22 août 2018, l'entrée en formation est soumise à une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

2. *VOIE D'ACCES*

Deux voies d'accès à la formation sont possibles :

- « **ETUDIANT OU VOIE DIRECTE** » : formation subventionnée par le Conseil Régional PACA, ouverte aux personnes en continuité de parcours scolaire ou aux demandeurs d'emploi.

Les candidats relevant de ce statut sont soumis à une sélection par quota :

- ✓ DEASS : 75 places
- ✓ DEASS Digne-les-Bains : 10 places
- ✓ DEES Marseille : 85 places
- ✓ DEES Digne-les-Bains : 10 places
- ✓ DEEJE Marseille : 50 places
- ✓ DEJE Digne-les-Bains : 10 places
- ✓ DEETS : 10 places

- « **STAGIAIRE OU COURS D'EMPLOI** » : formation ouverte aux personnes salariées dont l'employeur ou un organisme paritaire (OPCO, Transition Pro ….) finance l'intégralité du coût de la formation. €). Les candidats relevant de ce statut doivent avoir à minima 10/20 à l'épreuve orale pour être admis. (ASS Marseille : 20 880€ – ASS Digne-les-Bains : 23 490€ – EJE Marseille : 18 000€ - EJE Digne-les-Bains : 20 250€ - ES Marseille : 17 400€ - ES Digne-les-Bains :19 575€ - ETS : 14 400

L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

1. *OBJECTIFS*

- Apprécier la motivation et la cohérence du projet de formation du candidat, sa maturité, le potentiel d'évolution du candidat ainsi que sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

- Mettre en valeur les aptitudes du candidat à communiquer verbalement et à faire preuve d'adaptabilité dans la communication.

- Cerner les qualités et potentialités du candidat nécessaires et mobilisables, dans une relation individuelle, en groupe et dans un travail en équipe.

2. *NATURE DE L'EPREUVE*

Entretien de 20 minutes avec un jury
L'entretien individuel s'appuie sur le CV et la lettre de motivation.

3. *NOTATION :*

L'épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure ou égale à 7 est éliminatoire.
Une appréciation qualitative est portée par les jurys, en fonction des critères établis.

4. *COMPOSITION ET ROLE DU JURY*

a. *Les jurys :*

Les jurys sont composés d'un professionnel ou d'un formateur IRTS. Les professionnels sont choisis parmi ceux qui ont manifesté un intérêt pour la formation (moniteurs de stage, vacataires intervenant dans la formation) et regroupant différents secteurs d'exercices professionnels du secteur social et médico-social.

b. *La Commission d'admission*

La Commission d'admission est composée conformément aux textes règlementaires en vigueur des Diplômes d'Etat concernés. Le classement des candidats est établi à partir des scores obtenus lors de l'épreuve orale. Il est proposé à la commission

d'admission (dans le cadre des quotas fixés par le Conseil régional PACA) la liste des candidats admis et la liste complémentaire. Les candidats ex-æquo sont classés à partir d'une hiérarchisation des critères d'évaluation des entretiens.

5. CRITERES D'EVALUATION

- *Motiver le choix du « social »*

Le candidat est en capacité d'expliquer son choix au regard de son parcours (scolaire, professionnel et personnel).

- *Cohérence du choix du métier et connaissance des missions*

Intérêt pour le métier. Le candidat peut montrer qu'il s'est documenté ou a engagé des démarches pour mieux cerner les missions et les contraintes du métier (perception réaliste).

- *Cohérence du choix de la formation et connaissance du contenu de formation*

Intérêt pour la formation. Le candidat s'est renseigné sur le contenu et il est en capacité de formuler ses attentes vis-à-vis de cette formation, ce qu'elle va lui apporter.

- *Intérêt et ouverture aux questions sociales, économiques et politiques*

Le candidat fait preuve de curiosité intellectuelle et culturelle. Il témoigne d'une appétence pour les relations humaines, semble avoir le souci de l'autre

- *Qualité de l'expression orale et communication*

Le candidat est en capacité de s'exprimer de façon claire, en utilisant un vocabulaire adapté. Il est à l'écoute des questions posées et s'inscrit dans une dynamique d'échange, d'argumentation et de débat avec le jury.

Ces 5 critères sont évalués sur la base des échanges développés lors des entretiens. Entretien scoré sur 20 points. Chaque critère est évalué sur une échelle de 0 à 4 points. Les candidats ayant obtenu un score au moins égal à 10 points seront admis en formation, en fonction du quota attribué à la formation.

INSCRIPTION ET COUT DE L'EPREUVE

1. *MODALITES D'INSCRIPTION ET CANDIDATURE*

Le candidat s'inscrit pour le ou les diplôme(s) visé(s) :

- Sur **Parcoursup** s'il est **lycéen, étudiant, apprenti**
- En téléchargeant le **dossier d'inscription sur le site internet** de l'IRTS PACA Corse, à la rubrique Inscriptions s'il est **demandeur d'emploi** ou **salarié**

2. *DISPOSITIONS PARTICULIERES*

Conformément aux textes en vigueur, les personnes présentant une situation de handicap et qui souhaitent un aménagement du mode de passation de l'épreuve doivent joindre, au dossier d'inscription, une demande écrite ainsi que les justificatifs nécessaires (décision MDPH ou médecin habilité).

3. *FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITES DE REMBOURSEMENT*

Coût : 80 euros par épreuve d'admission

Le candidat doit s'acquitter des frais de sélection selon la modalité d'inscription (PARCOURSUP ou dossier IRTS) et avant la date butoir de fin des inscriptions spécifique à chaque procédure (le cachet de la poste faisant foi pour les règlements par chèque des dossiers IRTS).

Le candidat faisant le choix de s'inscrire à une formation à la fois sur Marseille et Digne-les-Bains , ne paiera qu'une seule fois les frais.

En cas de retrait de candidature à la sélection :

- jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, le candidat est remboursé à l'exception des frais de dossier qui restent acquis à l'institut (40 euros) ;
- moins de 15 jours avant l'épreuve et le jour de l'épreuve : le candidat ne peut plus prétendre à un remboursement sauf cas de force majeure à justifier par courrier. La force majeure est définie comme un élément extérieur, imprévisible, irrésistible, dans ce cas, les frais de dossier restent acquis à l'institut.

4. *CONVOCATION*

Pour les candidats Parcoursup

La convocation à l'épreuve est envoyée à l'adresse mail que le candidat aura communiqué sur la plateforme. La convocation précisera la date et l'heure de l'épreuve.

Pour les candidats demandeurs d'emploi et salariés

La convocation à l'épreuve est envoyée à l'adresse mail que le candidat aura fourni dans le dossier d'inscription. La convocation précisera la date et l'horaire de l'épreuve.

Toute demande de modification doit être justifiée et demandé par mail sur l'adresse selection@irts-pacacorse.com au minimum 7 jours avant la date de l'épreuve afin qu'elle puisse être traité.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de l'épreuve d'admission seront consultables par les candidats sur Parcoursup ou sur le site Internet de l'IRTS PACA Corse selon les modalités d'inscription.

1. *DUREE ET VALIDITE DE L'ADMISSION*

L'admission est validée pour la rentrée scolaire suivant les épreuves de sélection. Une dérogation d'une année peut être accordée pour les personnes reçues sur la liste principale, sous réserve de motifs réels et sérieux et faisant l'objet d'une demande écrite et justifiée.

2. *VOIE DE RECOURS*

Les candidats non admis peuvent demander, par voie écrite, à consulter les évaluations relatives aux épreuves de sélection (copie et appréciations des jurys) avec une possibilité d'entretien avec le responsable pédagogique de la filière. En cas de contestation, ils devront adresser un courrier argumenté à la Direction Générale de l'IRTS PACA Corse.